

Transport en ambulance en cas de soins de santé urgents « service 100 »

Tableau avec les tarifs indexés à partir de 1/1/2010

Depuis le 1er janvier 2009, l'assurance obligatoire octroie une intervention aux bénéficiaires qui doivent être transportés d'urgence en ambulance (source AR 26/4/2009, MB 8/5/2009).

Ci-après le tableau avec les montants indexés à partir de 1/1/2010 (remplace le précédent).

A partir de 1/1/2010 le remboursement est fixé à 50% des tarifs officiels.

Codes nomenclature	Description	Tarifs	Remboursement 50%
784416 - 784420	forfait pour les 10 premiers km	une somme forfaitaire de 55,70 euros	27,85 euro
784431 - 784442	indemnisation à partir du 11 ^{ème} jusqu'au 20 ^{ème} km	5,56 euros par kilomètre supplémentaire	2,78 euro
784453 - 784464	indemnisation à partir du de 21 ^{ème} km	4,26 euros par kilomètre supplémentaire	2,13 euro
784475 – 784486	Intervention par paire d'électrodes	52,87 euro	26,44 euro